

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0187 du 11/10/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0187, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement du coeur du village sur la commune de Roquefort-les-Pins (06), déposée par la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS, reçue le 22/09/2016 et considérée complète le 22/09/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 22/09/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève des rubriques 6d, 33 et 40 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un programme mixte, comportant la construction de logements, commerces, équipements publics. Ainsi que le réaménagement de la voirie, des stationnements et des réseaux divers ;

Considérant que ce projet a pour objectif de redynamiser et de mettre en valeur le coeur de ville ;

Considérant la localisation du projet :

- sur des terrains nus végétalisés comprenant huit constructions,
- en zone IINAs et UCa1, zones destinées à recevoir une urbanisation future, du POS approuvé le 10/05/1986,
- en zone bleue du PPRIF approuvé le 03/09/2009 ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;

Considérant que le projet est situé en zone d'aptitude à la construction faible à moyenne de la carte du CETE du 01/07/1975 et de ce fait devra faire l'objet d'études géotechniques pour s'assurer de la prise en compte du risque ;

Considérant que le projet est soumis à "loi sur l'eau" relevant du régime de déclaration ou d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à intégrer dans ses dossier marchés "une charte de gestion de chantier à faible nuisance environnementale" ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, en phase travaux et d'exploitation qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet d' aménagement du coeur du village situé sur la commune de Roquefort-les-Pins (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS.

Fait à Marseille, le 11/10/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud